

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT ANNUEL 2012



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT ANNUEL 2012



Rapport annuel 2012

Publié par la

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

440, rue King, bureau 637

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8

Téléphone : (506) 453-2315

Télécopieur : (506) 453-7474

www.assurance-nb.ca

avril 2013

ISSN 1498-9999

9143



Table des matières

Protection de 250 000 \$ de l'assurance-dépôts	1
Lettre à la ministre de la Justice et procureure générale	2
Mot du président, M. Donald French.	3
Objectifs en vertu de la Loi	5
Les objets de la Société sont les suivants.	5
Conseil d'administration	6
Comités du conseil d'administration	9
Mot du Chef des opérations et Secrétaire général	9
Faits saillants	12
Actif disponible pour la protection des dépôts au Nouveau-Brunswick .	13
Institutions membres	14
Plan Stratégique 2012-2014.	15
Comparaison des dépenses réelles avec les prévisions budgétaires	16
États financiers vérifiés	17



Protection de 250 000 \$ de l'assurance-dépôts

Qu'est-ce qui est protégé?

La SADCPNB assure les dépôts admissibles :

- dans les comptes détenus au nom d'une seule personne;
- dans les comptes détenus en fiducie pour une autre personne;
- dans les comptes détenus conjointement par au moins deux personnes;
- dans les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI).

Qu'est-ce qu'un dépôt admissible?

La SADCPNB assure chacun des dépôts admissibles effectués dans les comptes ci-dessous dans chaque caisse populaire et *credit union* membre, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ (en capital et intérêts) par déposant :

- dans une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés;
- dans un REER (régime enregistré d'épargne-retraite);
- dans un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite);
- dans un CELI.

Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

Qu'est-ce qui n'est pas protégé?

La SADCPNB n'assure pas tous les comptes et les produits financiers. Les dépôts et les produits suivants ne sont pas assurés :

- les dépôts faits par un membre ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (p. ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts à terme et les certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance de plus de cinq ans;
- les obligations et les débetures émises par des gouvernements et des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts sociales émises par les caisses populaires;
- les bons du Trésor;
- les placements dans des fonds communs de placement et dans des actions.

Lettre à la ministre de la Justice et procureure générale

Le 22 avril 2013

L'honorable Marie-Claude Blais, c. r.
Ministre de la Justice et procureure générale
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Madame la Ministre,

Pour s'acquitter de l'obligation légale que lui impose l'article 235 de la *Loi sur les caisses populaires*, le conseil d'administration est heureux de vous présenter le dix-neuvième rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

Les administrateurs et le soussigné se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du conseil,



Donald French, FCA

Pièces jointes

Mot du président, M. Donald French

Au nom du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB), je suis heureux de présenter le rapport annuel 2012. La SADCPNB a été établie en 1994 en vertu des dispositions de la *Loi sur les caisses populaires*. Elle a pour objet d'assurer les dépôts admissibles des membres des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick, jusqu'à concurrence de 250 000 \$.

La SADCPNB est régie par un conseil d'administration de sept membres, dont quatre, y compris le président, ne font pas partie de l'appareil gouvernemental et sont nommés par le ministre de la Justice et procureur général. Les autres membres, soit le surintendant des caisses populaires, le sous-ministre des Finances (ou la personne qu'il désigne) et le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général (ou la personne qu'il désigne), sont nommés au conseil d'administration de la SADCPNB en vertu de la loi en raison des postes qu'ils occupent au gouvernement. Par ailleurs, les offices de stabilisation sont invités à chaque réunion du conseil de la SADCPNB pour présenter un compte rendu sur les principaux résultats et indicateurs financiers qui ont été atteints dans leur réseau respectif.

Le Nouveau-Brunswick est différent de la plupart des provinces au Canada en ce qui concerne les fonds pour la protection et l'assurance des dépôts. Alors que la plupart des provinces ont regroupé leurs réserves dans un seul fonds d'assurance-dépôts, au Nouveau-Brunswick, les sommes mises de côté pour la protection des dépôts sont conservées dans deux fonds de stabilisation distincts et la SADCPNB possède une réserve secondaire dans un fonds d'assurance-dépôts. La valeur combinée de ces fonds totalise 109 millions de dollars. En vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, le conseil de la SADCPNB est chargé de faire évaluer tous les trois ans par un expert indépendant la suffisance des deux fonds de protection des dépôts gérés par les offices de stabilisation.

En 2012, le conseil d'administration a tenu quatre réunions ordinaires ainsi qu'une réunion extraordinaire. Je suis heureux de signaler qu'en dépit de la conjoncture économique qui demeure instable à l'échelle mondiale et du climat économique éprouvant au Nouveau-Brunswick dans de nombreux secteurs d'activité, le réseau des caisses populaires et celui des *credit unions* continuent d'afficher de solides résultats financiers en ce qui concerne la croissance de leur actif, la situation de l'avoir de leurs membres, leur niveau de prêts en souffrance et leurs fonds de protection des dépôts. Une saine gestion au niveau des caisses populaires et des *credit unions* ainsi qu'à celui des offices de stabilisation et des fédérations a beaucoup contribué au maintien de deux réseaux financièrement solides au Nouveau-Brunswick dans le contexte économique difficile que nous connaissons.

Deux grandes questions à l'ordre du jour ont nécessité beaucoup d'attention de la part du conseil d'administration au cours de l'année. La première question concernait le rapport reçu au début de 2012 du cabinet d'experts-conseils en actuariat dont les services avaient été retenus par le conseil d'administration à la fin de 2011. Son mandat consistait à analyser la suffisance du niveau courant des réserves dans les fonds de stabilisation, de produire une opinion d'expert sur les réserves qui devraient être conservées au cours des trois prochaines années et de donner un avis en tant qu'expert sur la suffisance des réserves dans le fonds d'assurance-dépôts. Des représentants des offices de stabilisation ont été invités à assister à un exposé des experts-conseils sur les recommandations de leur rapport et ont également été invités à présenter par écrit leurs réactions au rapport. À la suite de l'étude du rapport des experts-conseils et comme l'exige la loi, le conseil d'administration a donné l'ordre aux offices de stabilisation en avril 2012 de conserver des soldes

minimaux correspondant à 1,5 % de l'actif du réseau dans leur fonds respectif au cours des trois prochaines années. Je suis heureux de signaler qu'en date de l'ordre, les deux offices de stabilisation avaient déjà dépassé considérablement le montant minimum des réserves et que celles-ci viennent respectivement au premier et au deuxième rang parmi les plus élevées au Canada.

La deuxième grande question à l'ordre du jour sur laquelle s'est penché le conseil d'administration en 2012 a été la préparation d'un mémoire au surintendant des caisses populaires sur les modifications qu'il serait souhaitable d'apporter à la *Loi sur les caisses populaires*. Ce projet a été mis en œuvre en réponse à une demande du surintendant qui voulait obtenir des avis dans le cadre d'un processus qui aboutira à un rapport à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 2013. Notre mémoire a été approuvé au cours de la réunion d'automne du conseil d'administration. Il portait surtout sur la nécessité d'améliorer la gouvernance générale et sur certaines dispositions qui traitent du cadre de la protection des dépôts. Le surintendant étudiera notre mémoire ainsi que l'avis des autres intervenants du mouvement des caisses populaires et des *credit unions*. L'un des enjeux importants qui fera l'objet de discussions pendant toute cette démarche est le passage des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick aux nouvelles normes internationales sur l' avoir des membres qui sont prévues par l'accord de Bâle III afin d'harmoniser nos exigences législatives à celles de la plupart des autres administrations. Ces normes seront mises en œuvre en 2013 dans les institutions de dépôt canadiennes qui relèvent de la compétence fédérale.

Si on jette un coup d'œil sur ce qui s'en vient en 2013, certains des principaux enjeux qui pointent à l'horizon comprennent l'élaboration d'une proposition au gouvernement par la SADCPNB au sujet des facilités de crédit qui lui permettraient de faire face à des besoins de liquidités à court terme en cas de liquidation d'une caisse populaire ou d'une *credit union*, comme le recommandait le rapport actuariel des experts-conseils. Les autres projets concernent les discussions que mène actuellement le gouvernement provincial à propos de l'établissement d'un organisme de réglementation des services financiers ainsi que la mise à jour du plan stratégique de la SADCPNB qui a été élaboré en 2011.

Pour terminer, j'aimerais exprimer ma gratitude à tous les membres du conseil d'administration de la SADCPNB, à notre chef des opérations et secrétaire général, au surintendant des caisses populaires et aux membres de son personnel ainsi qu'aux membres des deux offices de stabilisation pour leur collaboration, leur professionnalisme et leur engagement à l'objectif de faire en sorte que les réseaux des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick soient forts et solides au plan financier. En particulier, j'aimerais remercier Jane Garbutt, sous-ministre des Finances, qui a remis sa démission vers la fin de l'année. Sa contribution au conseil d'administration a été remarquable et, au nom du conseil, j'aimerais la remercier pour ses services et souhaiter la bienvenue à son remplaçant, M. Leonard Lee-White, le nouveau représentant du ministère des Finances.

Le président du conseil d'administration,



Donald French, FCA

Objectifs en vertu de la Loi

La Société a été constituée sous le régime de la partie XIII de la *Loi sur les caisses populaires* (chapitre C-32.2), promulguée le 11 décembre 1992, qui lui confère son mandat et ses pouvoirs.

Les objets de la Société sont les suivants

fournir, au bénéfice des déposants auprès des caisses populaires au Nouveau-Brunswick, l'assurance-dépôts contre les pertes totales ou partielles de ces dépôts en leur remboursant dans les limites et de la manière autorisées par la Loi et les règlements;

aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires dans les circonstances que la Société estime appropriées;

effectuer toutes autres choses que les mesures législatives peuvent exiger ou autoriser.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration compte sept administrateurs, dont quatre personnes nommées par le ministre de la Justice et procureur général, ainsi que le sous-ministre des Finances ou la personne qu'il désigne, le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général ou la personne qu'il désigne et le surintendant des caisses populaires.

En date du 31 décembre 2012, le conseil d'administration de la Société était composé des personnes suivantes :

M. Donald French, FCA, Président, Moncton (N.-B.)

Auparavant surintendant des caisses populaires, président-directeur général de la Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited et membre et président du conseil d'administration de l'Office de stabilisation des caisses populaires acadiennes, M. French possède une expérience approfondie dans la réglementation des caisses populaires. Il est présentement administrateur et enseigne la comptabilité à l'Université de Moncton ainsi que membre de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick.



M. Stephen P. Wilbur, Ilb., Riverview, (N.-B.)

M. Stephen P. Wilbur a été élevé et instruit à Moncton, diplômé de Moncton High School en 1975. Il a fréquenté l'Université de Mount Allison et a obtenu un baccalauréat ès arts honorifique en 1979. Il a ensuite poursuivi ses études à l'Université du Nouveau-Brunswick et obtenu un baccalauréat en droit en 1982 et a été admis à l'Association du Barreau du Nouveau-Brunswick en 1983. Il a pratiqué dans la région de Moncton avec divers cabinets jusqu'en 1987, l'année de l'ouverture de son propre cabinet connu sous le nom de Wilbur & Wilbur.



Depuis lors, M. Wilbur a pratiqué largement dans les domaines du droit immobiliers, droit des affaires et des sociétés, droit municipal/administratif, et les testaments et les successions. Chargé de cours pour la préparation du Barreau du Nouveau-Brunswick, M. Wilbur, est présentement membre du Comité consultatif sur le droit des biens et agit comme arbitre en vertu de la Loi sur l'enregistrement foncier.

En plus de sa vie professionnelle, il est ou a été, membre de nombreux organismes communautaires y compris le Club Rotary de Moncton West Riverview et Moncton Headstart. Il est actuellement président de l'Association de golf du Nouveau-Brunswick et membre du Conseil provincial de golf du Canada. Il est marié à Elizabeth Wilbur, qui pratique le droit dans le cabinet de Wilbur & Wilbur. Ils ont trois enfants.

Mme Natasha Ostaff, CA, Moncton (N.-B.);

Originaire de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, Mme Natasha Ostaff s'est installée à Moncton en 2002. Après avoir exercé en expertise comptable pendant 15 ans au sein de cabinets comptables privés, notamment PricewaterhouseCoopers, à Toronto, et KPMG, à Moncton, Mme Ostaff a été directrice financière du Moncton Flight College pendant deux ans. Elle s'est récemment jointe à l'équipe de direction de l'Aéroport du Grand Moncton à titre de directrice des finances et de l'administration. Titulaire d'un grade en commerce de l'Université Mount Allison, Mme Ostaff a obtenu sa désignation de comptable agréée en 1999.



Outre son rôle au sein du Conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, Mme Ostaff est présentement trésorière du Club Rotary de Moncton-West et Riverview. Elle a déjà siégé au conseil d'administration de plusieurs organismes, notamment celui du Club des garçons et filles de Riverview et du conseil consultatif en matière de littérature du Grand Moncton. Mme Ostaff est également membre de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick.

M. Jerry Mazerolle, Inkerman, (N.-B.)

Après deux années à l'École de Génie de l'Université Saint-Joseph de Moncton en 1960, M. Jerry Mazerolle a été au service de la compagnie minière Québec Cartier comme analyste en laboratoire de contrôle de production au Lac Jeannine, Qc. jusqu'en 1965. Il a obtenu un baccalauréat en science commerciale de l'Université de Moncton en 1969. Il a entamé sa carrière comme comptable senior avec la firme comptable MacDonald Currie et Cie au bureau de Sept-Îles, Qc. De 1970 à 1979 il a occupé le poste de directeur générale de la Caisse Populaires de Caraquet Ltée.



De 1979 à 1982, il a étudié à l'École de Droit de l'Université de Moncton et par la suite est entré au service de la Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Ltée comme conseiller technique dans le réseau des caisses et a été responsable de la gestion des programmes de prêts d'études fédéral et provincial dans le réseau des caisses.

Il a été président fondateur du Service à la Famille Péninsule et du Centre Jeunesses Musicales Péninsule Acadienne et a présidé le Conservatoire de Musique de l'Acadie. Il a siégé sur le Conseil des Arts du Canada de 2008 à 2012 en tant qu'administrateur.

Il est marié à Lorraine Brière et ont deux enfants et trois petits enfants.

M. Leonard Lee-White, analyste financier agréé, sous-ministre adjoint des Finances

M. Lee-White est sous-ministre adjoint des Finances au sein du gouvernement du Nouveau-Brunswick. À ce titre, il est responsable de la Division de la trésorerie.

M. Lee-White est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université Dalhousie, d'un baccalauréat en ingénierie du Nova Scotia Technical College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario.

Il a travaillé dans les domaines du transport du gaz naturel et des opérations bancaires et a occupé des postes de plus en plus importants au sein du ministère des Finances.

En plus des fonctions qu'il occupe au sein de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, M. Lee-White est membre du conseil d'administration de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick, du projet de la route transcanadienne, du projet de porte d'entrée de la route 1 et de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick.

Mme Gayle Howard, CMA, Ministère de la Justice et Procureur général (désignée)

Mme Gayle Howard est comptable en management accréditée à l'emploi du ministère de la Justice et Procureur général. En 2011, Mme Howard a été nommée directrice générale des services administratifs et directrice des services financiers. Au cours de la même année, elle a été nommée au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick à titre de représentante désignée du sous-ministre de la Justice et Procureur général.

M. Pierre LeBlanc, CA, Surintendant des caisses populaires

M. Pierre LeBlanc a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Moncton en 1975 et est devenu comptable agréé en 1978. Il a entamé sa carrière au sein du cabinet comptable privé KPMG avant de se joindre à la fonction publique du Nouveau-Brunswick en 1980. Depuis, il a travaillé pour les ministères de la Santé, de la Santé et des Services communautaires, de la Justice et Procureur général et des Transports. M. LeBlanc est présentement surintendant des caisses populaires et membre sans droit de vote des offices de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes et de la Brunswick Credit Union Federation. Il est aussi membre actif du comité des finances de la paroisse de Sainte-Anne-des-Pays-Bas-Fredericton.



Comités du conseil d'administration

Comité des règlements administratifs

M. Stephen Wilbur, président
M. Jerry Mazerolle
Poste vacant

Comité de vérification

Mme Natasha Ostaff, présidente
M. Pierre LeBlanc
Mme Gayle Howard

Mot du Chef des opérations et Secrétaire général

L'élaboration du plan stratégique en 2011 a permis de dégager le modèle des principales activités que je suis chargé de mettre en œuvre entre 2012 et 2014. Les points importants et les défis ont été cernés par le conseil d'administration, en collaboration avec les offices de stabilisation et le surintendant des caisses populaires.

Compte tenu de l'instabilité que connaît de nos jours l'industrie des services financiers, les événements à venir vont déterminer jusqu'à quel point nous devons nous rajuster, du point de vue stratégique et opérationnel, pour suivre l'évolution de la situation. La Société prévoit réviser et mettre à jour le plan stratégique en 2013.



Voici certaines des grandes priorités qui ont été fixées dans le plan opérationnel pour 2012 ainsi qu'un aperçu de la progression du travail au cours de l'année :

Priorités du plan opérationnel pour 2012	Travail effectué en 2012
Établir le niveau minimum pour les fonds de stabilisation et le fonds d'assurance-dépôts, y compris des facilités de crédit.	La Société a terminé son travail et a établi un seuil qui équivaut à 1,5 % de l'actif du réseau pour les fonds de stabilisation. Il a été décidé que le fonds de la Société demeurera à son niveau actuel. Le travail se poursuit quant à l'établissement de facilités de crédit pour la Société.
Définir nos rôles et responsabilités réciproques avec les offices de stabilisation et le Bureau du surintendant.	Le travail de révision des politiques en vigueur a été entrepris dans le but d'apporter les ajustements qui s'imposent. Ce travail se continuera en 2013.

Définir les besoins d'information de la Société.	Ce travail est compris dans la révision des rôles et responsabilités réciproques. À l'heure actuelle, l'information de nature financière ou autre sur le réseau est présentée au conseil d'administration lors de ses réunions trimestrielles. Les offices de stabilisation et le surintendant font un compte rendu à chaque réunion trimestrielle du conseil.
Formuler des commentaires à l'intention du surintendant dans le cadre de la révision des dispositions et de l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> qui doit être achevée d'ici 2013.	Une présentation a été faite au surintendant au sujet des modifications qui sont jugées avantageuses aux dispositions de la <i>Loi</i> . La Société continuera de donner son avis sur demande.

En plus de ce qui précède, la Société a continué d'administrer l'engagement de garantie de 2007 avec la Caisse populaire de Shippagan. La garantie du portefeuille de prêts est venue à échéance en 2012, comme le prévoyait l'engagement. Aucune réclamation n'a été reçue de la Caisse populaire pour le portefeuille de prêts. La Société continue de surveiller les autres éléments de passif possibles en vertu de l'engagement. La Caisse populaire a réussi son rétablissement financier et elle a été libérée de sa surveillance par le surintendant des caisses populaires en décembre 2012. La Société se réjouit de voir que la Caisse populaire fonctionne de manière indépendante et qu'elle est maintenant une institution rentable qui fournit des services financiers à ses membres.

En vertu des dispositions de la *Loi sur les caisses populaires*, la Société doit tenir un fonds d'assurance-dépôts et les deux offices de stabilisation doivent respectivement tenir leur propre fonds de stabilisation. Ces trois fonds existent pour fournir une aide financière aux caisses populaires ou pour verser de l'assurance-dépôts aux déposants. La *Loi sur les caisses populaires* exige que la Société fixe le niveau minimum des deux fonds de stabilisation et qu'elle en réexamine le niveau tous les trois ans.

Au cours de 2012, la Société a fait appel aux services d'un actuaire indépendant pour qu'il réalise une étude sur le niveau des fonds de stabilisation. Cette étude a conclu que les deux fonds de stabilisation devraient être les premiers fonds disponibles quand les caisses populaires ou les *credit unions* ont besoin d'une aide financière ou quand il s'agit de rembourser à la SADCPNB les fonds nécessaires pour payer les déposants en cas de liquidation. Après avoir pris en considération les recommandations de l'expert, la Société a ordonné aux deux offices de stabilisation de tenir chacune un fonds minimum correspondant à 1,5 % de l'actif de leurs caisses populaires ou *credit unions* affiliées. La Société a également recommandé que chaque office de stabilisation fixe une cible plus élevée que 1,5 % afin d'offrir une protection additionnelle s'il devient nécessaire de retirer de l'argent des fonds de stabilisation dans le futur.

En date du 31 décembre 2012, le niveau du fonds de stabilisation à la disposition des *credit unions* s'établissait à 1,9 % de l'actif de leur réseau, tandis que le fonds de stabilisation dont peuvent disposer les caisses populaires correspondait à 2,9 % de l'actif de leur réseau. La Société est satisfaite que les deux offices de stabilisation ont produit suffisamment de revenus pour accroître le niveau de leurs fonds. La Société est d'avis que l'instabilité de l'économie et des marchés financiers nécessite que les offices de stabilisation continuent de tenir des fonds de stabilisation bien capitalisés au cours des prochaines années. Le niveau de ces deux fonds continue de se comparer très avantageusement à celui des autres fonds de protection des dépôts au Canada.

En 2013, le travail se poursuivra dans le but de mieux cerner les besoins d'information ainsi que les rôles et les responsabilités de la Société et des offices de stabilisation. La Société continuera de s'efforcer d'obtenir des facilités de crédit afin de mieux protéger les déposants en cas de perte financière importante imprévue dans le réseau.

J'anticipe avec plaisir de travailler avec le conseil d'administration et tous les intervenants en 2013.

Le Chef des opérations et Secrétaire général,



Jean-Guy LeBlanc, CA

Faits saillants

Les caisses populaires du Nouveau-Brunswick fonctionnent dans le cadre de deux réseaux distincts qui mettent en évidence la dualité linguistique de la province. Ces réseaux donnent des services à plus de 230 000 membres. En date du 31 décembre 2012, il y avait 15 caisses populaires et dix *credit unions*, soit sept de moins que l'année précédente. Ces caisses populaires et *credit unions* offrent leurs produits dans 94 points de services à la grandeur de la province. Au cours des quinze dernières années, le nombre de caisses populaires et de *credit unions* a diminué progressivement à la suite de fusions. La possibilité de nouvelles fusions est maintenant beaucoup réduite, étant donné qu'on compte un moins grand nombre de caisses populaires et de *credit unions*. Ce qui est en train de se produire, c'est une diminution du nombre de points de service au fur et à mesure que chaque caisse populaire et *credit union* regroupe ses propres activités.

En date du 31 décembre 2012, la valeur totale des dépôts dans les caisses populaires et les *credit unions* du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 3,5 milliards de dollars. Les fonds détenus par les deux offices de stabilisation pour les besoins de la protection des dépôts se chiffraient à 104 millions de dollars. À la même date, le fonds géré par la Société avait une valeur de 4,6 millions de dollars. Aucune aide financière n'a été versée aux caisses populaires en 2012. Une somme de 813 758 \$ fut contribué à deux *credit unions* par l'office de stabilisation pour permettre deux ententes de fusion, dont une qui eut lieu dans un exercice précédent. Depuis 2008, les réseaux des caisses populaires et des *credit unions* ont affiché de très bons résultats, compte tenu de la conjoncture économique.

Dans l'ensemble, les caisses populaires et les *credit unions* ont déclaré des résultats financiers satisfaisants en 2012. Les rapports d'étape reçus en 2012 montrent que les caisses populaires et les *credit unions* ont continué de déclarer des revenus qui atteignent des niveaux très semblables à ceux de 2011. Les offices de stabilisation s'intéressent à tous les domaines qui pourraient faire l'objet d'améliorations. Dans cette optique, seulement une *credit union* et aucune caisse populaire n'était sous la surveillance directe des offices de stabilisation en date du 31 décembre 2012.

Par rapport à l'industrie des services financiers, les caisses populaires et les *credit unions* du Nouveau-Brunswick déclarent une marge financière élevée (revenus d'intérêt moins frais d'intérêt), ce qui s'explique par les taux d'intérêt exigés sur les prêts et les intérêts versés sur les dépôts. Les forces de la concurrence pourraient rendre difficile pour elles de conserver de telles marges à l'avenir et pourraient les obliger à réduire encore leurs coûts de fonctionnement. Elles pourraient être forcées d'intégrer davantage leurs activités et les moyens dont elles disposent pour offrir des services à leurs membres.

Les caisses populaires et les *credit unions* doivent conserver un avoir des membres de 5 %, notamment sous forme de parts sociales détenues par leurs membres et de bénéfices non répartis. L'avoir total des membres dans le réseau en date du 31 décembre s'élevait à 297 millions de dollars, soit 7,6 % de l'actif total de 3,9 milliards de dollars.

L'un des facteurs importants dont il faut tenir compte quand on évalue les résultats financiers des caisses populaires et des *credit unions* est la qualité de l'actif. Les prêts en souffrance sont l'indicateur le plus important à ce chapitre. Dans l'ensemble, le niveau des prêts en souffrance est peu élevé dans les caisses populaires et les *credit unions* tel qu'il fut constaté l'an dernier. Les offices de stabilisation surveillent l'évolution de cet indicateur et interviennent au besoin.

Actif disponible pour la protection des dépôts au Nouveau-Brunswick

13

Société d'assurance-
dépôts des caisses
populaires du
Nouveau-Brunswick
RAPPORT ANNUEL 2012

Au 31 décembre 2012

Trois niveaux de protection	2012		2011	
	Credit unions	Caisses populaires	Credit unions	Caisses populaires
	(en millions de dollars)			
Avoir des caisses populaires	59,9	237,0	58,9	231,4
Fonds de stabilisation	16,9	87,1	15,6	82,0
Fonds de la SADCPNB	4,6		5,0	
Actif des caisses populaires	885	2 998	842	2 892
Pourcentage de l'avoir des caisses populaires à leur actif	6,77%	7,90%	7,0%	8,0%
Pourcentage du fonds de stabilisation à l'actif du réseau	1,91%	2,90%	1,85%	2,83%
Pourcentage du fonds d'assurance-dépôts à l'actif des deux réseaux	0,12%		0,13%	

Institutions membres

Les caisses populaires et *credit unions* ci-dessous étaient membres de la Société en date du 31 décembre 2012 :

Caisse populaire Acadie Ltée	Bayview Credit Union Limited
Citizens Credit Union Limited	La Caisse Populaire de Beresford Ltee.
Caisse populaire des Fondateurs Ltée	Beaubear Credit Union, Limited
Caisse populaire des Iles Ltée	Blackville Credit Union Limited
Caisse populaire Trois Rives Ltée	Caisse populaire de Néguaac Ltée
PROGRESSIVE CREDIT UNION LIMITED	CHURCH RIVER CREDIT UNION LIMITED
La Caisse Populaire de Shippagan Limitée	Advance Savings Credit Union Limited
Caisse populaire Restigouche Ltée	Caisse populaire Beauséjour Ltée
The Credit Union Ltd.	Caisse populaire Dieppe-Memramcook Ltée
Caisse populaire La Vallée de l'Érable Ltée	Caisse populaire Sud-Est Ltée
Caisse populaire Madawaska Ltée	Omista Credit Union Limited
Caisse populaire Chaleur Ltée / Chaleur Credit Union Ltd	New Brunswick Teachers' Association Credit Union Limited
Caisse populaire le Lien des deux Rivières Ltée	

Plan Stratégique 2012-2014

Énoncé de mission

Fournir de l'assurance-dépôts aux déposants des caisses populaires et des *credit unions* et aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires et *credit unions* dans les circonstances que la Société estime appropriées.

Valeurs de la société

Les clients de la Société sont les membres des caisses populaires et des *credit unions*, et ils doivent être traités de la même façon pour ce qui est de la protection de l'assurance-dépôts. Pour s'acquitter de sa mission, la Société compte sur ses partenaires qui sont les offices de stabilisation, le surintendant et le ministre de la Justice et procureur général, lesquels réglementent les activités des caisses populaires et des *credit unions* afin de réduire les risques financiers de la Société. La Société reconnaît qu'il existe au Nouveau-Brunswick deux réseaux distincts en raison des réalités historiques, culturelles et linguistiques, soit celui des caisses populaires et celui des *credit unions*. La Société mène toutes ses activités avec intégrité et transparence et selon les principes directeurs établis.

Principes directeurs

Le plan stratégique de la Société comprend les principes directeurs qui orienteront ses décisions et ses activités futures. Les principes précisent qu'il n'y aura aucun financement entre les réseaux des caisses populaires et des *credit unions* si jamais la Société devait percevoir des contributions afin de recouvrir des sommes déboursées. Les principes directeurs tiennent compte du fait que les deux réseaux existants au Nouveau-Brunswick fonctionnent indépendamment l'un de l'autre et sont tenus responsables des paiements qu'ils reçoivent.

Objectifs et mesures

Définir les besoins qui existent en matière d'information pour évaluer les risques financiers touchant la Société.

Évaluer la suffisance des réserves des fonds de stabilisation et du fonds d'assurance-dépôts.

Veiller à ce que les divers intervenants du régime d'assurance-dépôts comprennent clairement leurs rôles et leurs responsabilités.

Mener une autoévaluation du rendement de la Société par rapport à ses responsabilités législatives et participer au processus de révision législative.

Appuyer le fait qu'il soit nécessaire d'affecter des ressources humaines adéquates aux activités réglementaires du surintendant.

Mener d'autres activités de réseautage auprès de diverses administrations au besoin.

Vérifier s'il y a suffisamment de sensibilisation publique à l'égard de la Société.

Comparaison des dépenses réelles avec les prévisions budgétaires

	Prévisions budgétaires 2012	Dépenses réelles 2012
Conseil d'administration		
Honoraires – membres	25 000 \$	18 466 \$
Honoraires – président	7 500	7 500
Déplacements	6 000	5 744
Traduction (1)	35 000	22 718
Autres frais de réunion	5 000	7 962
	78 500	62 390
Honoraires professionnels (2)	160 000	105 989
Intérêts débiteurs (3)	769 832	769 832
Autre	3 200	315
Total	1 011 532 \$	938 526 \$

(1) Les frais encourus en 2012 étaient de 28 797 \$. Un crédit de l'année 2011 de 6 079 \$ fut enregistré en 2012 ce qui réduit la dépense de 2012 à un montant net de 22 718 \$.

(2) Il n'a pas été nécessaire d'avoir recours à des services professionnels autant que prévu.

(3) La Société a reçu un prêt sans intérêt du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La dépense montre l'intérêt qui se serait accumulé si le prêt avait été accordé au taux d'intérêt du marché.

Soutien administratif

La Société reçoit des services contractuels de gestion et de soutien administratif en vertu d'un protocole d'entente avec la Direction des caisses populaires, des coopératives et des sociétés de fiducie et examens du ministère de la Justice et procureur général. Ce protocole d'entente est renouvelable chaque année. Conformément à ce protocole, M Jean-Guy LeBlanc a été nommé chef de la direction et secrétaire du conseil de la Société. Il est entré en fonction le 1er octobre 2011.

États financiers vérifiés

**ÉTATS FINANCIERS
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES
CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 2012



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

Frederick Square
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
www.kpmg.ca

Place Marven's
One Factory Lane
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499

Édifice Harbour
133, rue Prince William, bureau 306
Boîte postale 2388
Saint John (NB) E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au président et aux administrateurs de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011, les états du résultat global (perte), les états des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables Agréés

Le 22 mars 2013

Fredericton, Canada

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
31 DÉCEMBRE 2012, avec les données comparatives pour 2011

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
ACTIF		
Encaisse	49 174 \$	200 738 \$
Débiteurs et intérêts à recevoir	36 325	28 063
Investissements (note 4)	20 631 485	20 122 974
	<u>20 716 984 \$</u>	<u>20 351 775 \$</u>
PASSIF		
Créditeurs	19 317 \$	52 187 \$
Prêt (note 5)	16 104 041	15 334 209
	<u>16 123 358</u>	<u>15 386 396</u>
CAPITAUX PROPRES		
Fonds d'assurance-dépôts (note 8)	4 593 626 \$	4 965 379 \$
	<u>20 716 984 \$</u>	<u>20 351 775 \$</u>

Éventualité et garanties (note 6)

Approuvé par le conseil

Donald French président

Risue LeBlanc administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES PERTES GLOBALES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012, avec les données
comparatives pour 2011**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
REVENUS		
Intérêts	566 773 \$	648 147 \$
DÉPENSES		
Services professionnels et autres	106 304	151 898
Conseil d'administration – réunions et honoraires	62 390	76 041
Frais d'intérêts (note 5)	769 832	733 037
	<u>938 526</u>	<u>960 976</u>
PERTE NETTE	<u>(371 753) \$</u>	<u>(312 829) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012, avec les données
comparatives pour 2011**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
CAPITAUX PROPRES – DÉBUT DE L'EXERCICE	4 965 379 \$	5 278 208 \$
Perte nette pour l'exercice	<u>(371 753)</u>	<u>(312 829)</u>
CAPITAUX PROPRES – FIN DE L'EXERCICE	<u>4 593 626 \$</u>	<u>4 965 379 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES
POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012, avec les données
comparatives pour 2011**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Flux de trésorerie reliés aux activités d'exploitation		
Perte nette pour l'exercice	(371 753) \$	(312 829) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement de la prime sur investissements	634 310	525 403
Frais d'intérêts	769 832	733 037
	<u>1 032 389</u>	<u>945 611</u>
Modifications du flux de trésorerie		
Débiteurs	(8 262)	6 253
Créditeurs	(32 870)	(26 667)
	<u>991 257</u>	<u>925 197</u>
Flux de trésorerie reliés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements:		
Débentures à long terme	(5 562 504)	(2 397 896)
Placements à court terme	(580 317)	(531 907)
Maturités	5 000 000	2 000 000
	<u>(1 142 821)</u>	<u>(929 803)</u>
Diminution des fonds durant l'exercice	(151 564)	(4 606)
Position de trésorerie, au début de l'exercice	200 738	205 344
Position de trésorerie, à la fin de l'exercice	<u>49 174 \$</u>	<u>200 738 \$</u>
Intérêt en espèces	Néant \$	Néant \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2012**

1. Pouvoir et objets

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (Société) a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, qui a été proclamée le 31 janvier 1994. La Société fut constituée et est domiciliée au Nouveau-Brunswick, Canada. Le mandat de la Société est de fournir de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires au Nouveau-Brunswick. Présentement, chaque membre des caisses populaires bénéficie d'une couverture d'assurance limitée à 250 000 \$ pour ses dépôts assurés. La Société peut aussi apporter un soutien aux offices de stabilisation dans leur aide financière aux caisses populaires.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de sept personnes, dont quatre sont nommées par le ministre de la Justice et procureur général. Les trois autres sont le surintendant des caisses populaires, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Justice et procureur général ou la personne qu'ils désignent.

2. Base de préparation

a) État de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'informations financières (« IFRS »).

Les états financiers ont été autorisés pour la publication par le conseil d'administration le 22 mars 2013.

b) Critère de mesure

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers tel que discuté en 3 a).

Ces états financiers sont présentés en dollars canadien, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

c) Utilisation des estimations et jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS, requiert que les gestionnaires fassent des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent donc différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont examinées sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période où les estimations sont révisées et dans les périodes futures affectées.

L'information au sujet de jugements critiques dans l'application de conventions comptables qui ont un effet significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers est incluse dans la note 3.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2012**

2. Base de préparation (suite)

c) Utilisation des estimations et jugements (suite)

L'information au sujet des hypothèses et des incertitudes d'estimations qui ont un risque significatif d'entraîner un ajustement matériel dans la prochaine année financière est incluse dans la note 6.

3. Principales convention comptables

a) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont évalués au coût amorti. Les placements détenus jusqu'à échéance et les créances à long terme sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, comme l'expliquent les notes 4 et 5.

b) Moins-value des actifs financiers

Un actif financier non comptabilisé à la juste valeur aux résultats de l'exercice est apprécié à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des preuves qu'il s'est déprécié. Un actif financier est déprécié si les preuves démontrent qu'une perte de valeur est survenue après la comptabilisation initiale et que la perte de valeur a eu un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimé de manière fiable. La Société considère qu'une preuve de la moins-value des placements est au niveau d'un actif spécifique et au niveau collectif.

c) Nouvelles normes et interprétations non-appliquées

Un certain nombre de nouvelles normes, modifications et interprétations ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, et n'ont pas été appliquées dans la préparation de ces états financiers. Aucune de celles-ci ne devrait avoir un effet sur les états financiers de la Société, à l'exception de la norme IFRS 13 Évaluation de la juste valeur qui est obligatoire pour la Société à partir de l'exercice terminé au 31 décembre 2013 et IFRS 9 Instruments financiers : Classification et mesure des actifs financiers et IFRS 7 Instruments financiers : Divulgations - Modifications nécessitant la divulgation au sujet de l'application initiale de IFRS 9, qui sera obligatoire pour les états financiers de la Société au 31 décembre 2015. L'ampleur de l'impact n'a pas encore été déterminée.

4. Investissements

Les investissements sont classés parmi les instruments détenus jusqu'à leur échéance, car la Société a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à échéance. Ainsi, ils sont évalués au coût après amortissement. Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2012**

4. Investissements (suite)

Investissements :

	2012	2011
Encaisse	299 897 \$	733 100 \$
Acceptations bancaires	1 013 520	-
Garanties par le gouvernement canadien	-	5 010 799
Obligations provinciales	19 318 068	14 379 075
Total	<u>20 631 485 \$</u>	<u>20 122 974 \$</u>

Le montant de l'encaisse accumule des intérêts à un taux pour des fins spéciales fixé trimestriellement par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick. Les acceptations bancaires et les obligations arriveront à échéance à diverses dates de 2013 à 2015.

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère à contrat le portefeuille d'investissement de la Société.

Les échéances des investissements et les rendements réels moyens pondérés sont les suivants :

2012	Valeur nominale	Valeur monétaire	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Acceptations bancaires	1 022 000 \$	1 013 520 \$	1,2	165
Obligations provinciales	18 875 000	19 318 068	2,6	350
Totaux	19 897 000 \$	20 331 588 \$	2,5	340

2011	Valeur nominale	Valeur monétaire	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Garanties par le gouvernement du Canada	5 000 000 \$	5 010 799 \$	3,5	167
Obligations provinciales	13 455 000	14 379 075	3,1	796
Totaux	18 455 000 \$	19 389 874 \$	3,2	625

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2012**

5. Prêt

Le prêt est classé dans les « Autres obligations financières » pour être détenu jusqu'à l'échéance. Il est donc comptabilisé au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif des obligations financières similaires a été établi à 1,06 %. La direction est d'avis que l'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt est faible.

Le prêt se compose comme suit :	2012	2011
Prêt sans intérêt devant être payé au gouvernement du Nouveau-Brunswick, le capital non garanti doit être remboursé au moyen d'un versement forfaitaire de 16 500 000 \$ le 26 juillet 2013.	16 104 041 \$	15 334 209 \$

6. Éventualité et Garanties

- (a) La Société fournit de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par membre. En date du 31 décembre 2012, le total des dépôts des membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 3,5 milliards de dollars (3,3 milliards de dollars en 2011).
- (b) En 2007, dans le cadre des mesures de redressement prises par le gouvernement à l'égard de la Caisse populaire de Shippagan Ltée (« la Caisse »), la Société a conclu avec la Caisse une entente de garantie et de la prise en charge de passifs selon laquelle la Société garantie certains prêts faits par la Caisse et assume certaines obligations éventuelles de celle-ci. Les obligations potentielles de la Société en vertu de l'accord étaient de 18,5 millions de dollars et, de ces obligations, la garantie des prêts de 16,5 millions de dollars a expiré en 2012. La garantie comporte également des dispositions selon lesquelles certains recouvrements éventuels reviennent à la Société s'ils dépassent les paiements requis. Selon l'évaluation de la direction au 31 décembre 2012, compte tenu de l'état des éléments de la garantie et la prise en charge de passifs qui demeurent en vigueur, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers pour parer à des pertes éventuelles. La direction estime par ailleurs que la Société pourra probablement encaisser des gains éventuels dont le montant ne peut raisonnablement être estimé à l'heure actuelle.

7. Impôts

La Société est un mandataire de la couronne ce qui la rend exempte d'impôt.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2012**

8. Fonds d'assurance-dépôts

L'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires* exige que la Société établisse et maintienne un fonds d'assurance-dépôts.

Dans le cas où elle se trouve dans l'obligation, en vertu de l'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires*, d'effectuer un paiement, et que celui-ci excède la somme conservée dans le fonds d'assurance-dépôts, la Société peut, en vertu de l'article 228 de la *Loi*, demander un prêt ou une avance, une subvention, ou une garantie de prêt ou d'avance.

À la demande de la Société, le ministre peut, en vertu de cet article, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et sous réserve des modalités et conditions que le ministre estime à propos, faire des prêts, des avances ou des subventions à la Société ou garantir des prêts ou avances faits à la Société par d'autres créanciers.

Selon l'article 199 de la *Loi*, la Société peut aussi, au moment de la liquidation d'une caisse populaire membre, exiger de l'office de stabilisation de verser les fonds requis par la Société pour régler les réclamations des déposants.

9. Opérations entre apparentés

Le prêt est payable à la Province du Nouveau-Brunswick, tel que décrit à la note 5.

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère gratuitement le portefeuille d'investissement de la Société.

La Société fonctionne comme une entité séparée au sein de la Direction des caisses populaires, coopératives et sociétés de fiducie du ministère de la Justice et procureur général. Conformément à un protocole d'entente, la Direction assume les salaires et certains frais généraux qui sont reliés à l'administration de la Société, lesquels sont pour la plupart recouverts auprès des caisses populaires et des *credit unions* selon le principe du recouvrement des coûts. La valeur estimée de ces frais pour l'année 2012 est de 140 037 \$.

La Société procure des services de traductions du ministère des Services gouvernementaux à des taux similaires à ceux imputés à tous les ministères. Le montant imputé aux dépenses du conseil d'administration en 2012 pour ces services est de 22,718 \$

10. Juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

La juste valeur de la trésorerie, des débiteurs, des intérêts à recevoir et des créditeurs de la Société se rapproche de leurs valeurs comptables.

La juste valeur des placements au 31 décembre 2012 est de 20 892 463 \$ (20 695 355 \$ au 31 décembre 2011), compte tenu des listes publiées des valeurs marchandes.

La juste valeur du prêt au 31 décembre 2012 s'établit à 16 413 011 \$ (16 211 363 \$ au 31 décembre 2011) compte tenu des valeurs obtenues à l'aide des taux d'intérêt en cours pour des instruments assortis de modalités similaires.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2012**

11. Information sur les risques et la gestion des capitaux

La Société est exposée aux risques suivants en raison de l'utilisation qu'elle fait d'instruments financiers :

- le risque de crédit;
- le risque de liquidité;
- le risque du marché;
- le risque opérationnel.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Société si la contrepartie d'un instrument financier ne réussit pas à faire face à ses engagements contractuels. Il découle principalement des placements de la Société.

Étant donné que la Société investit dans des obligations provinciales et fédérales (ayant une cote minimale de BBB) et autres titres à bas risque, la direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie ne réussisse pas à faire face à ses engagements. Les risques de crédit maximaux sont les suivants :

	2012	2011
Encaisse	49 174 \$	200 738 \$
Débiteurs et intérêts à recevoir	36 325	28 063
Investissements	20 631 485	20 122 974

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve de la difficulté à faire face aux engagements découlant du passif financier qu'elle acquitte par la remise de liquidités ou d'un autre actif financier. La façon dont la Société gère ses liquidités vise à faire en sorte qu'elle dispose toujours, dans la mesure du possible, de liquidités suffisantes pour payer ses dettes à l'échéance en investissant dans des placements liquides.

Risque du marché

Le risque du marché est le risque que des fluctuations dans les cours du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et les prix des placements, influent sur les recettes de la Société ou sur la valeur de son portefeuille d'instruments financiers. En raison de la nature des placements de la Société, la direction est d'avis que son exposition au risque du marché est faible.

Analyse de sensibilité de la juste valeur marchande des instruments à taux fixe

La Société ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux fixe à sa juste valeur marchande dans les bénéfices ou les pertes. La fluctuation des taux d'intérêt à la date du rapport n'influerait donc pas sur les bénéfices ou les pertes.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2012**

11. Information sur les risques et la gestion des capitaux (suite)

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes attribuables à une diversité de causes liées aux méthodes, au personnel, à la technologie et à l'infrastructure de la Société et à des facteurs externes autres que les risques de crédit, du marché et de liquidité, comme ceux qui découlent des exigences légales et réglementaires. Les risques opérationnels résultent de toutes les activités de la Société. Le principal risque opérationnel auquel est exposée la Société est le risque de défaut de paiement par les caisses populaires, ce qui obligerait la Société à rembourser les dépôts assurés de la façon décrite dans la note 6. Si le remboursement dépasse 4 593 626 \$, la Société chercherait de l'aide financière de la province du Nouveau Brunswick. L'exposition de risque est réduite par les fonds de stabilisation tenus dans le Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited et dans l'Office de Stabilisation de la Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Limitée. La valeur des actifs disponibles aux deux fonds de stabilisations était de 104,4 millions de dollars au 31 décembre 2012. La Société peut exiger un transfert d'un fonds de stabilisation pour défrayer les réclamations des membres lors de la liquidation d'une caisse populaire.

Gestion des capitaux

L'information particulière sur le fonds d'assurance-dépôts de la Société se trouve à la note 8.

